

Démonstrateur agrivoltaïque du Pré Chatenay –SCEA du Moulin

Dammartin-sur-Meuse (52)

Communauté de communes du Grand Langres

**Demande d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation éventuelle
d'une évaluation environnementale**

Juillet 2026

Démonstrateur Agrivoltaïque du Pré Chatenay

7 rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison

**Eurowind
Energy™**

Table des matières

Description de la demande.....	4
Introduction	4
Description du projet.....	5
Objectif du projet.....	5
Localisation géographique du projet.....	5
Notice technique.....	7
Raccordement.....	8
Phase travaux.....	9
Préparation du site	9
Installation des fondations	9
Mise en place des panneaux solaires	9
Gestion du site durant les travaux.....	9
Période de construction.....	9
Phase d'exploitation	11
Phase de démantèlement.....	12
Notice agricole	13
Description de l'exploitation agricole	13
Localisation et structure de l'exploitation	13
Activités principales de l'exploitation	13
Description du projet agrivoltaïque Pré Chatenay	14
Contexte et localisation du projet	14
Caractéristiques techniques du projet.....	14
Parcelle concernée par le projet agrivoltaïque.....	14
Projet agricole sous les panneaux : prairie permanente en pâturage.....	14
Principe directeur du projet agricole	14
Intérêts agronomiques et écologiques	14
Intérêts économiques et viabilité du système.....	15
Conclusion.....	15
Notice environnementale	16
Contexte naturel	16
Prospection zone humide	18
Notice paysagère	22
Compatibilité au document d'urbanisme	28
Note d'analyse du projet	29
Description des mesures pour éviter, réduire et compenser	29

Mesures d'évitement.....	29
Mesure de réduction	29
Mesures d'accompagnement	29
Analyse du projet en phase de travaux	29
Analyse du projet en phase d'exploitation.....	30
Synthèse et appréciation	30

Description de la demande

Introduction

L'objectif de la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est un impératif énergétique et environnemental majeur. Pour y parvenir, la réduction de la consommation d'énergie et la transition vers des sources d'énergie décarbonées, en particulier les énergies renouvelables, sont des étapes cruciales. Cette transformation repose sur une diversité de technologies, parmi lesquelles le photovoltaïque occupe une place de choix.

Les plans nationaux tels que la programmation pluriannuelle de l'énergie et les dispositifs régionaux comme le SRADDET prévoient une expansion significative de l'énergie photovoltaïque. Cependant, le défi réside dans l'optimisation de l'utilisation des terrains français pour ce développement. D'autre part, l'urgence climatique mise en évidence par les rapports scientifiques internationaux renforce la nécessité d'accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire national.

Cette décennie est également décisive sur le plan énergétique. Au-delà de l'enjeu climatique, la France doit renforcer son indépendance énergétique vis-à-vis de zones géopolitiquement instables, telles que le Moyen-Orient, maîtriser ses coûts de production d'énergie, et anticiper la hausse de la demande en électricité portée notamment par l'essor des data centers et l'électrification des usages. Ces enjeux appellent des changements majeurs, tant au niveau politique qu'économique, ainsi qu'une révision accélérée des stratégies énergétiques.

Dans le secteur des EnR, l'énergie solaire gagne en attractivité grâce à ses nombreux avantages. Sa disponibilité immédiate, son coût compétitif et son caractère inépuisable. De plus, elle présente des répercussions moins marquées sur le paysage et bénéficie d'une meilleure acceptation locale.

Pour concilier ces enjeux, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), adoptée en mars 2023, définit l'agrivoltaïsme comme une forme de production d'énergie photovoltaïque qui permet de concilier la production d'énergie renouvelable avec l'activité agricole. L'agrivoltaïsme vise ainsi à concilier, sur une même parcelle, la production d'électricité renouvelable et le maintien d'une activité agricole pérenne, cette dernière restant prioritaire sur la parcelle concernée.

Cette technologie présente de nombreux avantages, notamment :

- Elle produit de l'énergie renouvelable tout en protégeant les terres agricoles.
- Elle contribue à la lutte contre le changement climatique.
- Elle génère des revenus supplémentaires pour les agriculteurs.

La société Eurowind Energy est convaincue que l'agrivoltaïsme est une solution durable et innovante pour répondre aux défis de la transition énergétique. L'entreprise souhaite développer des projets d'agrivoltaïsme de territoire, afin de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables, et répondre aux enjeux de pérennisation des systèmes agricoles, par la diversification.

La société prévoit donc la mise en œuvre de démonstrateurs (de moins de 3MWc) situés à proximité de ses projets existants. Les exploitations sont sélectionnées en fonction de leur intérêt pour l'agrivoltaïsme et de manière à représenter une diversité d'orientations technico-économiques.

S'agissant d'installations agrivoltaïques égales ou inférieures à 1MWc, en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, **porté à 3 MW** par l'entrée en vigueur de l'article 18 du décret n°2026-674 du 27 juillet 2026, Eurowind Energy requiert une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Description du projet

Objectif du projet

Le présent projet suit la démarche d'Eurowind Energy de déployer des démonstrateurs à proximité de ses projets agrivoltaïques de plus grande envergure. D'une puissance inférieure à 3 MWc, ce démonstrateur a pour objectif de tester à échelle réduite la solution technique agrivoltaïque retenue et d'en évaluer les effets sur l'activité agricole, avant l'éventuel déploiement, dans un second temps, de projets en Haute-Marne utilisant le même type de technologie à plus grande échelle. Il doit également permettre de conforter le dialogue engagé avec l'exploitant agricole dans le cadre de notre collaboration avec lui.

Localisation géographique du projet

Le projet est situé à environ 700 m du bourg de la commune de Val-de-Meuse (52) et plus de 1,4km du bourg de Dammartin-sur-Meuse. Il est implanté sur les parcelles cadastrales ZO48 et ZO49, respectivement d'une superficie de 10 ha et de 1,2 ha. L'installation agrivoltaïque de superficie 3,06 hectares sera érigée à cheval sur les deux parcelles.



Figure 1 : Localisation du projet



Figure 2 : Zone d'implantation du démonstrateur et ses abords

Notice technique

La solution technique retenue repose sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur des structures en fixe. Ces dispositifs orientent les panneaux vers le sud afin de maximiser la production solaire. Par ailleurs, leur conception (hauteur, espacement des structures) est compatible avec le maintien des activités agricoles sur la parcelle. Les panneaux sont implantés selon un axe est-ouest.

Les tables photovoltaïques, composées de 26 modules (en configuration 2V13), mesurent environ 14,98 m de longueur et 4,78 m de largeur.

Tableau 1 : Caractéristiques de la centrale agrivoltaïque

Emprise des panneaux photovoltaïques à plat	5994 m ²
Emprise du chemin SDIS sur la parcelle	1894 m ²
Emprise totale panneaux et chemin SDIS	7888m ²
Puissance installée	1480 kWc
Largeur bande exploitable	10 m
Distance de pieux à pieux	11,5 m
Hauteur des panneaux au point le plus bas (garde au sol)	2 m
Hauteur des panneaux au point le plus haut	4,4 m
Angle d'inclinaison des panneaux	30°
Dimension du poste de livraison (L x l x h)	7 x 3,5 x 2,8 m
Dimension du poste de transformation	6 x 2,4 x 2,5 m
Dimension de la citerne d'eau (L x l x h)	8 x 4,5 x 1,5 m
Aire d'aspiration SDIS	8 x 4 m

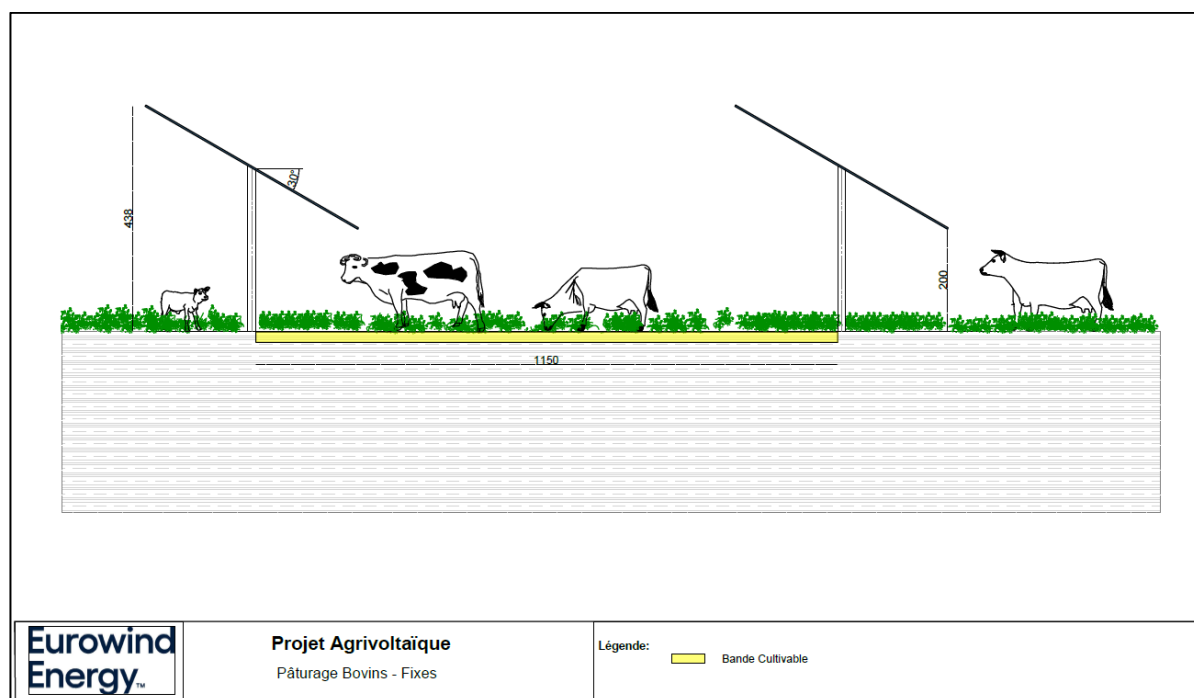


Figure 3 : Schéma de la technologie fixe

Les différents ouvrages techniques comprennent notamment un poste de transformation, un poste de livraison, une citerne incendie associée à une zone d'aspiration destinée au SDIS, ainsi qu'une piste périphérique permettant l'accès des services de secours. L'ensemble du site est délimité par une clôture et dispose de deux portails d'accès : un accès au Sud-Ouest, depuis les routes sont dédiés au SDIS, à la maintenance et à l'exploitant, tandis qu'un second portail au Nord est réservé exclusivement à l'exploitant. L'implantation détaillée de ces équipements est présentée sur le plan d'implantation ci-dessous.



Figure 4 : Plan d'implantation du projet Agrivoltaïque du Pré Chatenay

Raccordement

L'électricité produite sera injectée dans le réseau public de distribution géré par Enedis. Les modalités précises de raccordement seront définies en concertation avec ce gestionnaire de réseau, conformément aux solutions techniques qu'il proposera. Le raccordement s'effectuera depuis un point de livraison situé en limite de parcelle jusqu'au poste source, en antenne directe ou en piquage sur un départ existant. Le transfert d'énergie se réalisera par le biais d'un câblage souterrain, réalisé le long des chemins existants.

Phase travaux

Préparation du site

La préparation du site consiste à aménager les accès pour les machines et les engins de transport. Ces travaux seront effectués uniquement là où ils sont nécessaires, et non sur l'ensemble du terrain. L'emprise des accès non utilisés en phase d'exploitation sera reprise et restituée à l'usage agricole.

Installation des fondations

Les fondations des structures supportant les panneaux solaires sont réalisées par pieux battus, solidement ancrés dans le sol pour garantir une stabilité optimale. Dans la mesure du possible, aucun béton n'est utilisé pour ces fondations ; nous nous réservons toutefois la possibilité d'y recourir de manière très localisée, sur certains points ponctuels de la centrale, dans la limite de la réglementation applicable au titre du décret ZAN.

Mise en place des panneaux solaires

Une fois les pieux battus mis en place, les poutres de support sont installées sur ces derniers. Ces poutres sont inclinées selon un angle spécifique qui est ajusté en fonction de la topographie du terrain, afin d'optimiser l'exposition au soleil et la production d'énergie solaire. Les panneaux solaires sont ensuite fixés sur les poutres à l'aide de supports appropriés pour garantir leur stabilité, même dans des conditions climatiques difficiles.

Une fois installés, les panneaux sont connectés entre eux pour former un système cohérent, et des câbles électriques sont utilisés pour relier les panneaux aux onduleurs. Les onduleurs sont des dispositifs essentiels qui convertissent le courant continu généré par les panneaux solaires en courant alternatif utilisable pour alimenter les appareils électriques. Pour assurer une connexion fiable et sécurisée, des câbles souterrains sont souvent installés pour relier les onduleurs au poste de transformation. Ces onduleurs convertissent le courant continu produit par les modules en courant alternatif. Les câbles de collecte sont ensuite enterrés à environ 80 cm à 100 cm de profondeur, en suivant le tracé des inter-rangées, afin de ne pas constituer une gêne pour les engins agricoles circulant sur la parcelle. Les horizons de terre végétale sont décaissés séparément lors de l'ouverture des tranchées et remis en place après enfouissement des câbles, afin de préserver la structure du sol.

Gestion du site durant les travaux

La base vie des ouvriers est mise en place pour minimiser son impact sur les environs. Elle est généralement située à proximité du site de construction. Elle comprend des bâtiments pour les ouvriers, et des zones de stockage.

La circulation des engins est optimisée pour limiter le piétinement et le compactage du sol dans les zones agricoles. Des plaques de roulage sont mises en place afin d'éviter le compactage du sol, et les zones de circulation des engins sont balisées en accord avec l'exploitant agricole. Un kit anti-pollution est maintenu disponible sur site pendant toute la durée des travaux afin de permettre une intervention rapide en cas de déversement accidentel d'éléments polluant tels que des hydrocarbures ou de l'huile moteur. Les déchets de chantier font l'objet d'un tri sélectif et sont évacués vers des filières de traitement adaptées à leur nature. Les équipes intervenant sur le chantier sont par ailleurs sensibilisées aux enjeux agronomiques du site, afin de préserver la qualité et la structure des sols agricoles.

Période de construction

La période de construction est prévue pour coïncider avec des périodes moins sensibles pour les activités agricoles et les préoccupations spécifiques de la biodiversité. En France, la période de construction est généralement prévue en l'automne. La durée de construction est de 2 mois.

Des chemins périphériques en gravier stabilisé ou renforcé seront créés autour de la centrale afin de supporter le poids des engins des pompiers, de largeur de 4 mètres. De plus, la porte principale aura une largeur de 5 mètres et une hauteur de 2 mètres pour garantir un accès facile aux pompiers en cas d'interventions.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'agriculteur disposera d'un accès totalement permanent à la parcelle. L'entretien de l'installation et la gestion des espaces non cultivés seront réalisés par une entreprise spécialisée ou par l'exploitant agricole. Les responsables de l'entretien vérifieront l'état des panneaux solaires, des structures de support et des équipements électriques. Ils remplaceront les panneaux solaires endommagés ou défectueux.

La production de la centrale fera l'objet d'un monitoring continu via un système de supervision, assurant le suivi en temps réel des données de production, de consommation et des paramètres météorologiques. Ces données seront utilisées pour optimiser le fonctionnement de la centrale et garantir une production optimale.

Phase de démantèlement

À la clôture de la phase d'exploitation, nous entamons la phase de démantèlement, au cours de laquelle tous les panneaux et la structure sont soigneusement démontés. Les pieux battus sont extraits à l'aide d'un arrache-pieux mécanique, puis les trous résiduels sont rebouchés. Si nécessaire, une opération de décompactage du sol (sous-solage) est réalisée avant restitution de la parcelle à l'exploitant, dans un état propre à permettre une reprise agricole immédiate.

Le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques (PV) est confié à Soren, l'éco-organisme agréé par les autorités publiques pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

Le processus de recyclage comprend les étapes suivantes :

- Collecte des panneaux solaires en fin de vie.
- Démantèlement pour séparer les différents composants.
- Tri et nettoyage des matériaux.
- Recyclage des composants individuels, notamment l'extraction du silicium et d'autres matériaux précieux des cellules photovoltaïques, ainsi que le recyclage du verre, de l'aluminium et d'autres métaux.
- Réutilisation des matériaux recyclés dans de nouveaux produits.
- Gestion responsable des déchets résiduels.

Ce processus est conçu pour minimiser l'impact environnemental des panneaux solaires en fin de vie et pour maximiser la récupération des matériaux en vue d'une utilisation future

Notice agricole

Localisation : Val-de-Meuse, Dammartin-sur-Meuse (52)

Description de l'exploitation agricole

Localisation et structure de l'exploitation

La SCEA du Moulin est une exploitation agricole dirigée par Olivier Nau, située entre les communes de Val-de-Meuse et Dammartin-sur-Meuse en Haute-Marne. L'exploitation s'inscrit dans une logique de polyculture et élevage, avec une orientation vers le pâturage extensif.

Le patrimoine foncier global comprend 240 hectares de surface agricole utile (SAU), constituée majoritairement de prairies permanentes et de surfaces fourragères. Cette structure foncière reflète une spécialisation vers l'élevage herbager de bovins de race Charolais.

Activités principales de l'exploitation

Activité bovine et fourragère

La SCEA du Moulin a une vocation exclusive d'élevage bovin herbager. Le troupeau est composé de 400 bovins de race Charolaise, race reconnue pour sa rusticité et sa capacité à valoriser les prairies permanentes, particulièrement adaptée au contexte pédologique de l'exploitation.

L'assolement de l'exploitation se décompose comme suit :

Tableau 2 : Culture et usage de la SAU

Culture/Usage	Surface (ha) / Observation
Prairies permanentes	220 ha -- Ressource principale du troupeau
Luzerne et mélanges prairieals	20 ha -- Fourrages complémentaires

Le système fourrager repose sur un pâturage rotatif de la prairie permanente, pratiqué d'avril à novembre. Pendant cette période, les 400 bovins valorisent directement l'herbe de prairie à l'aide d'une gestion de pâturage adaptée à la portance des sols et au cycle de développement de la végétation.

Durant la période hivernale (novembre à avril), le troupeau est maintenu en bâtiment et alimenté à partir de fourrages produits et conservés sur l'exploitation. L'alimentation repose essentiellement sur du foin issu de la fauche des prairies permanentes et de la luzerne. La ration est complétée par du maïs et de l'orge achetés à l'extérieur.

Gestion et orientation commerciale

La SCEA du Moulin conduit un troupeau allaitant charolais en système naisseur/engraisseur. La commercialisation s'effectue par les circuits conventionnels de la filière bovin viande (négoce ou coopérative).

L'approche de gestion est résolument tournée vers le bien-être animal, avec un respect strict des exigences de confort, d'espace et d'accès au pâturage. Cette priorité au bien-être oriente les choix techniques et les investissements en infrastructure (clôtures, abreuvements, aménagements d'accès) du projet agrivoltaïque.

Description du projet agrivoltaïque Pré Chatenay

Contexte et localisation du projet

Ce démonstrateur s'inscrit dans la démarche AgriPV (agrivoltaïsme) lancée par le territoire, visant à démontrer la faisabilité technique et économique de la coexistence entre production d'énergie solaire photovoltaïque et activité agricole optimisée.

Caractéristiques techniques du projet

Le projet agrivoltaïque Pré Chatenay sera équipé de panneaux solaires à technologie Fixe implantés en orientation Est-Ouest afin d'optimiser la captation des rayons solaires.

Cette technologie offre plusieurs avantages :

- Emprise et travaux réduits : structures légères sur pieux battus, sans fondation béton ni câblage de commande, limitant le tassement des sols et la surface soustraite à l'activité agricole (Hernandez et al., 2014)¹
- Compatibilité agricole : la hauteur libre sous panneaux et l'espacement inter-rangées sont dimensionnés pour le passage du matériel agricole (fauche, andainage, enrubannage) et la circulation du troupeau ; l'ombrage, stable et prévisible, facilite la conduite fourragère (Andrew et al., 2021)²

Cette configuration technologique garantit que l'ensemble des opérations agricoles habituelles (passage de matériel, gestion du pâturage, fauche, conditionnement) pourront être menées sans entrave technique majeure, maintenant ainsi une exploitation agricole pleinement opérationnelle.

Parcelle concernée par le projet agrivoltaïque

Les parcelles Z048 et Z049, représentant une surface clôturée de 3,062 ha, sont actuellement valorisées en prairie par le troupeau bovin de la SCEA du Moulin. Elles accueillent environ 9 à 10 UGB du 15 avril au 15 Novembre complétée d'une période de stabulation en hiver.

La gestion du couvert prévoit une fauche à la sortie de l'hiver, suivie de sa valorisation par pâturage. En période de stabulation, l'alimentation est complétée par des apports de maïs et d'orge achetés.

Tableau 3 : Assolement et valorisation agricole de Z048/49

Période	Assolement / valorisation
15 avril – 15 novembre	Prairie pâturée par le troupeau bovin –9 à 10 UGB
Sortie d'hiver	Fauche de la prairie, avant reprise du pâturage
15 novembre – 15 avril	Prairie au repos – troupeau en stabulation ; ration complétée par du maïs et de l'orge achetés

Projet agricole sous les panneaux : prairie permanente en pâturage

Principe directeur du projet agricole

Le projet agricole repose sur un principe de continuité et d'optimisation : maintenir et valoriser les prairies permanentes par le pâturage du troupeau bovin, en exploitant les synergies offertes par la technologie agrivoltaïque.

Le projet agrivoltaïque vient donc renforcer et pérenniser une logique agricole déjà en place.

Intérêts agronomiques et écologiques

Le maintien de la prairie permanente sous panneaux photovoltaïques présente de multiples

¹ , « Environmental impacts of utility-scale solar energy », Renewable and Sustainable Energy Reviews, 29, 766-779,

² ,« Herbage Yield, Lamb Growth and Foraging Behavior in Agrivoltaic Production System », Frontiers in Sustainable Food Systems, 5:659175, doi:10.3389/fsufs.2021.659175 ; Armstrong et al., 2016, « Solar park microclimate and vegetation management effects on grassland carbon cycling », Environmental Research Letters

avantages :

- Séquestration de carbone : le couvert prairial et l'apport régulier de matière organique via les racines pérennes et les déjections du troupeau favorisent la séquestration de carbone dans le sol, contrastant avec le déstockage habituel induit par le travail du sol répété (Soussana et al., 2004).³
- Préservation de la vie et de la structure du sol : l'absence de travail du sol préserve les vers de terre, les arthropodes, les champignons mycorhiziens et l'ensemble de la microfaune, améliore la porosité et la stabilité structurale, et restaure progressivement la fertilité biologique du sol (Briones & Schmidt, 2017).⁴
- Protection contre l'érosion et gestion de l'eau : le couvert permanent protège le sol de l'érosion hydrique et éolienne, favorise l'infiltration et la rétention de l'eau, limite le ruissellement et le lessivage des nitrates vers les eaux de surface et souterraines (Cerdan et al., 2010).⁵
- Ombrage bénéfique au bien-être animal : l'ombrage dynamique des panneaux photovoltaïques réduit le stress thermique et hygrométrique des bovins en période chaude, améliorant le confort, la consommation alimentaire, les performances de reproduction et, in fine, la viabilité économique du système (Schütz et al., 2010).⁶
- L'ombrage partiel généré par les panneaux peut créer un microclimat favorable au couvert prairial, notamment en période chaude et sèche, en limitant les températures et l'évapotranspiration et en maintenant une humidité du sol plus élevée. Selon les conditions pédoclimatiques et le niveau d'ombrage, ces effets peuvent contribuer au maintien de la croissance végétale et de la ressource fourragère en période de stress hydrique (Hassanpour Adeg et al., 2018 ; Andrew et al., 2021).

Intérêts économiques et viabilité du système

L'intégration de panneaux photovoltaïques sur les prairies de la SCEA du Moulin améliore sensiblement les conditions d'exploitation et la viabilité économique de long terme :

- Diversification et sécurisation des revenus : un revenu énergétique s'ajoute au revenu agricole, amortissant la volatilité des marchés de la viande bovine et consolidant la viabilité économique de l'exploitation sur la durée (30-40 ans et au-delà).
- Amélioration du bien-être animal et réduction du stress estival : comme mentionné, l'ombrage dynamique des panneaux bénéficie directement aux bovins, réduisant les pics de stress thermique et hygrométrique et améliorant les performances à moyen terme.
- Pérennité et engagement territorial : le projet renforce l'ancrage territorial de l'exploitation, sécurise le foncier agricole sur le long terme et offre une visibilité économique à long terme.

Conclusion

Le projet agrivoltaïque Pré Chatenay porté par la SCEA du Moulin et Olivier Nau s'inscrit dans une logique de pérennisation et d'optimisation agronomique, écologique et économique d'une exploitation déjà structurée autour du pâturage herbager extensif.

Le maintien et la valorisation de prairies permanentes sous technologie agrivoltaïque fixe constituent un projet cohérent avec le fonctionnement agronomique historique de l'exploitation et avec les pratiques agricoles déjà mises en œuvre. L'ombrage et les dimensions des panneaux représentent un bénéfice direct au bien-être animal et une opportunité de résilience face au changement climatique.

³ Soussana J.-F., Loiseau P., Vuichard N., Ceschia E., Balesdent J., Chevallier T., Arrouays D. (2004). Carbon cycling and sequestration opportunities in temperate grasslands. *Soil Use and Management*, 20(2), 219-230.

⁴ Briones M.J.I., Schmidt O. (2017). Conventional tillage decreases the abundance and biomass of earthworms and alters their community structure in a global meta-analysis. *Global Change Biology*, 23(10), 4396-4419.

⁵ Cerdan O., Govers G., Le Bissonnais Y. et al. (2010). Rates and spatial variations of soil erosion in Europe: a study based on erosion plot data. *Geomorphology*, 122(1-2), 167-177.

⁶ Schütz K.E., Rogers A.R., Poulouin Y.A., Cox N.R., Tucker C.B. (2010). The amount of shade influences the behavior and physiology of dairy cattle. *Journal of Dairy Science*, 93(1), 125-133.

Notice environnementale

Le démonstrateur agrivoltaïque du Pré Chatenay se situe sur la zone d'étude du projet agrivoltaïque de Corbin.

Sa zone d'implantation se situe donc sur une zone sur laquelle des prospections et des études bibliographiques sont en cours.

Contexte naturel

Le projet agrivoltaïque du Pré Chatenay est situé à :

- À plus de 500m de la Natura 2000 "Bassigny" d'identifiant FR2612003.
- À plus de 9,3km de la Natura 2000 "Fort de Dampierre ou Magalotti" d'identifiant FR2100338
- À plus de 4,4 km de ZNIEFF type 1 "BOIS DU MOREUX, DE LA COTE PREBERT ET DE LA CHARMOISE AU NORD DE VICQ" d'identifiant 210020158.
- A plus de 7,4 km de ZNIEFF type 2 "VALLEE DE L'AMANCE ET DE SES AFFLUENTS DEPUIS VICQ ET LANEUVILLE JUSQU'A MAIZIERES ET PISSELOUP" d'identifiant 210020116.

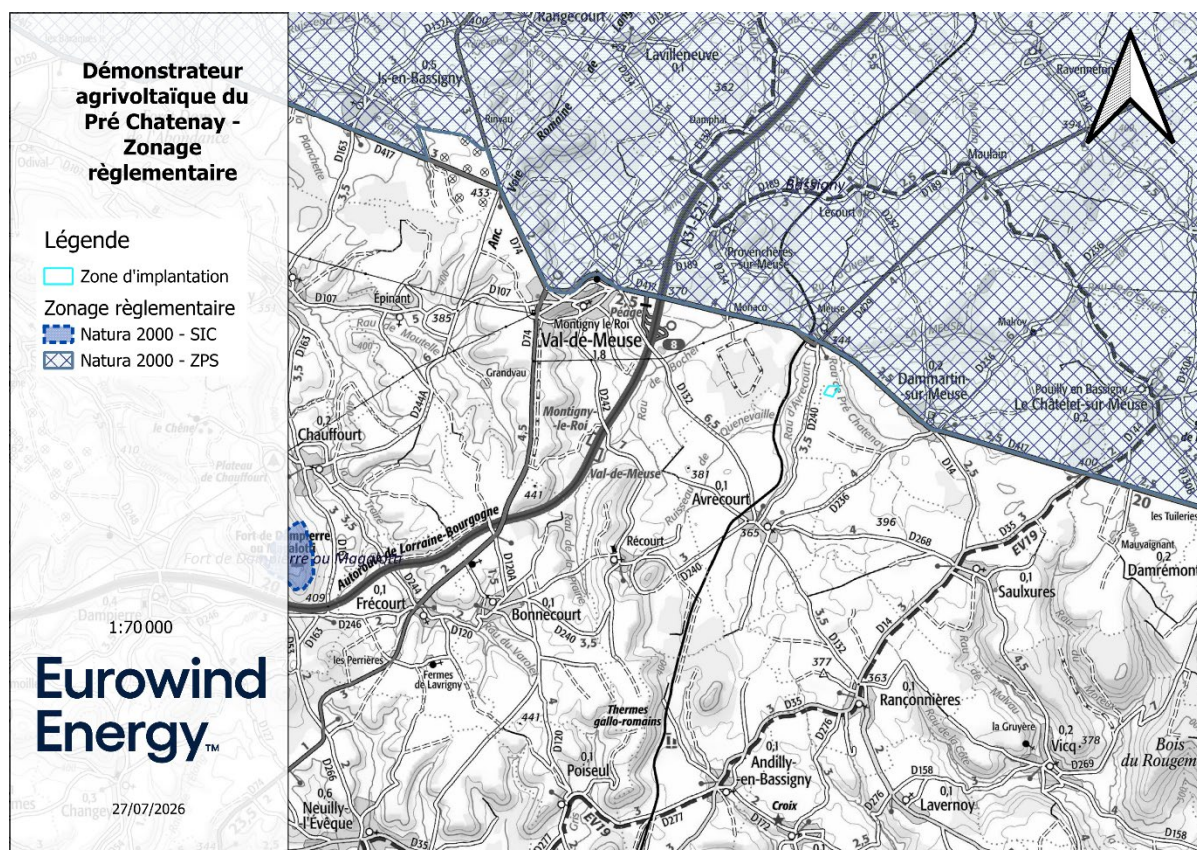


Figure 5 : Espaces naturels réglementaires (ZPS, ZSC) ou issus d'inventaires (CEN)

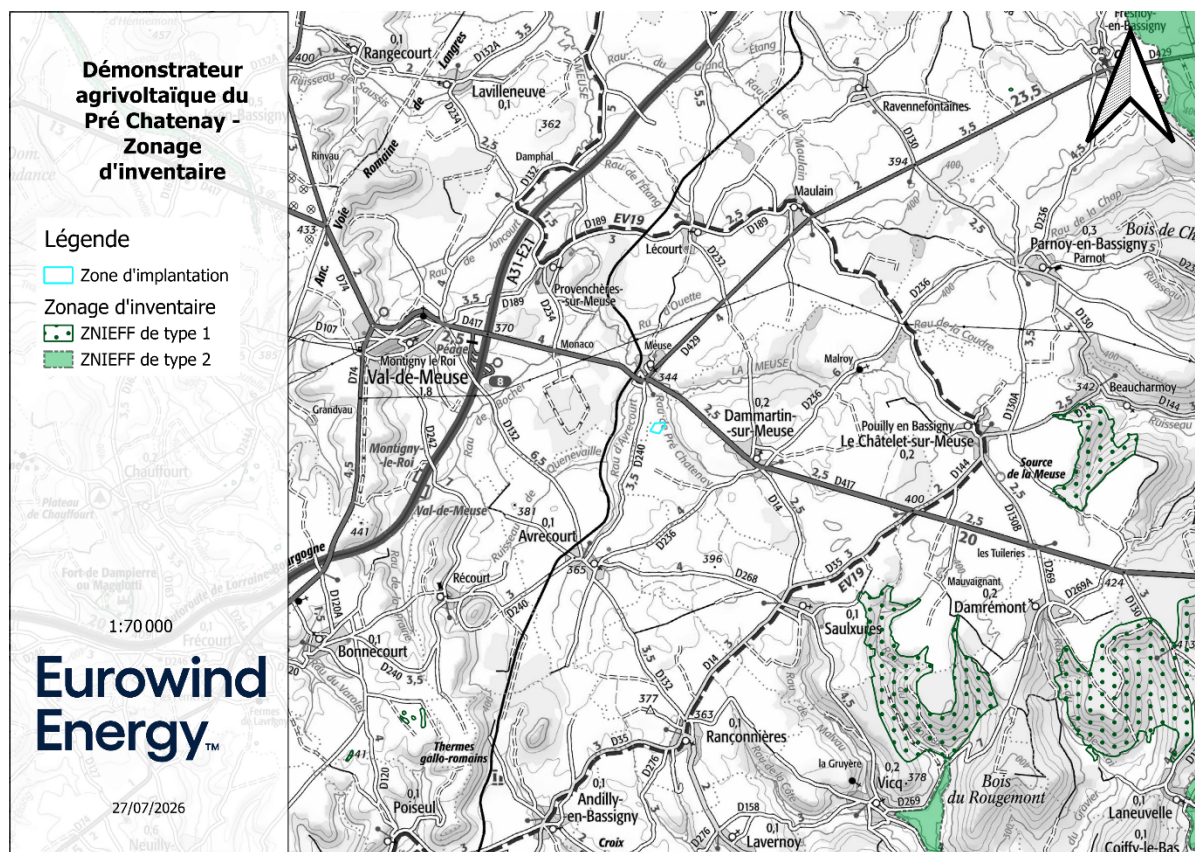


Figure 6 : Espaces naturels issus d'inventaires (ZNIEFF I et II)

Le projet se situe en dehors de tout zonage naturel. En conséquence, l'impact du projet sur ces zones est considéré comme négligeable.

Prospection zone humide

Dans le cadre de la réalisation de ce démonstrateur, une étude bibliographique a d'abord été effectuée. La présence de potentielle zone humide sur la SAU du SCEA du Moulin nous a conduit à réaliser une étude plus poussée par l'intermédiaire de Planète Verte en réalisant une analyse des critères floristique et pédologique.

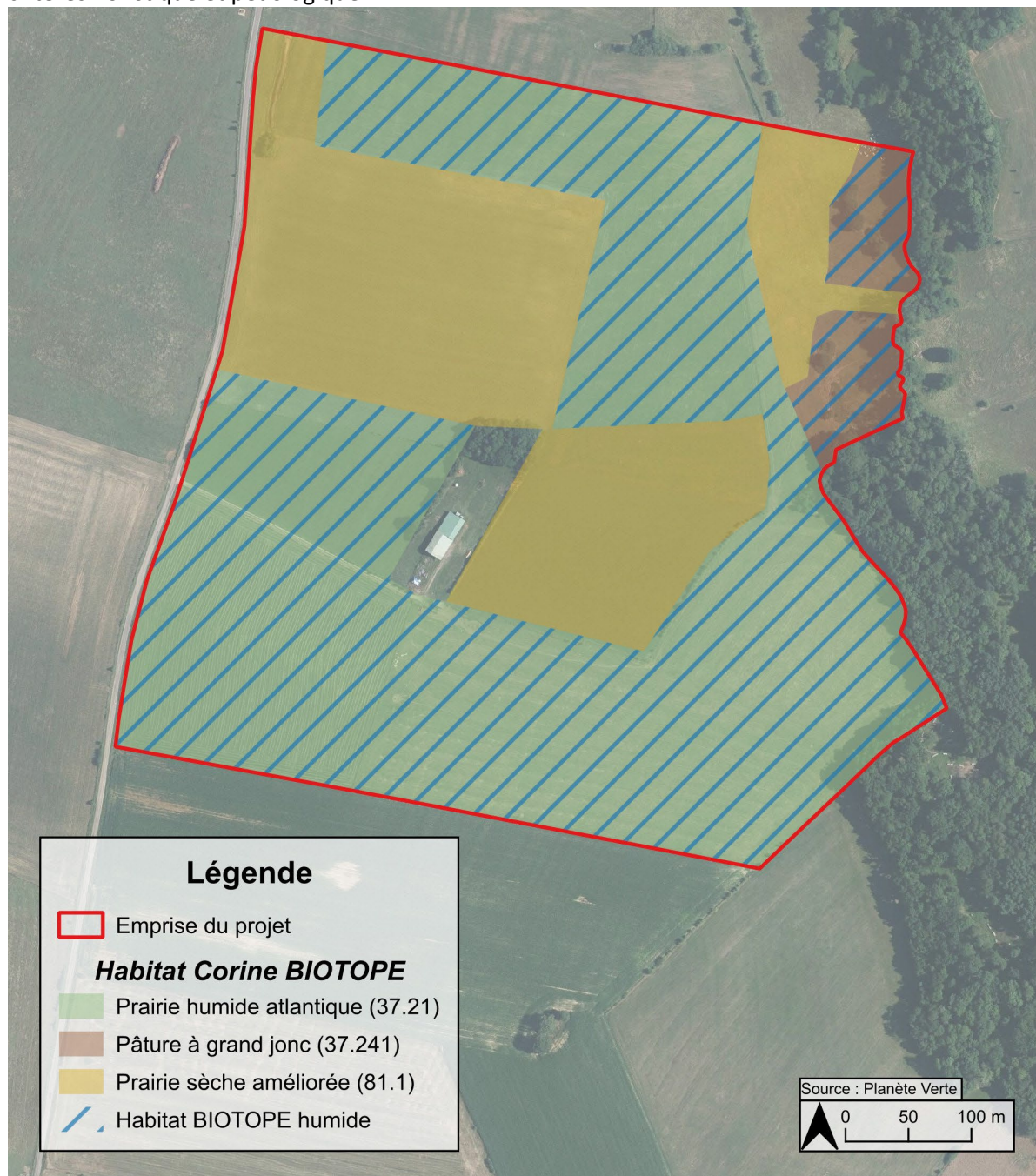


Figure 7 : Carte des habitats



Figure 8 : Sondages pédologiques

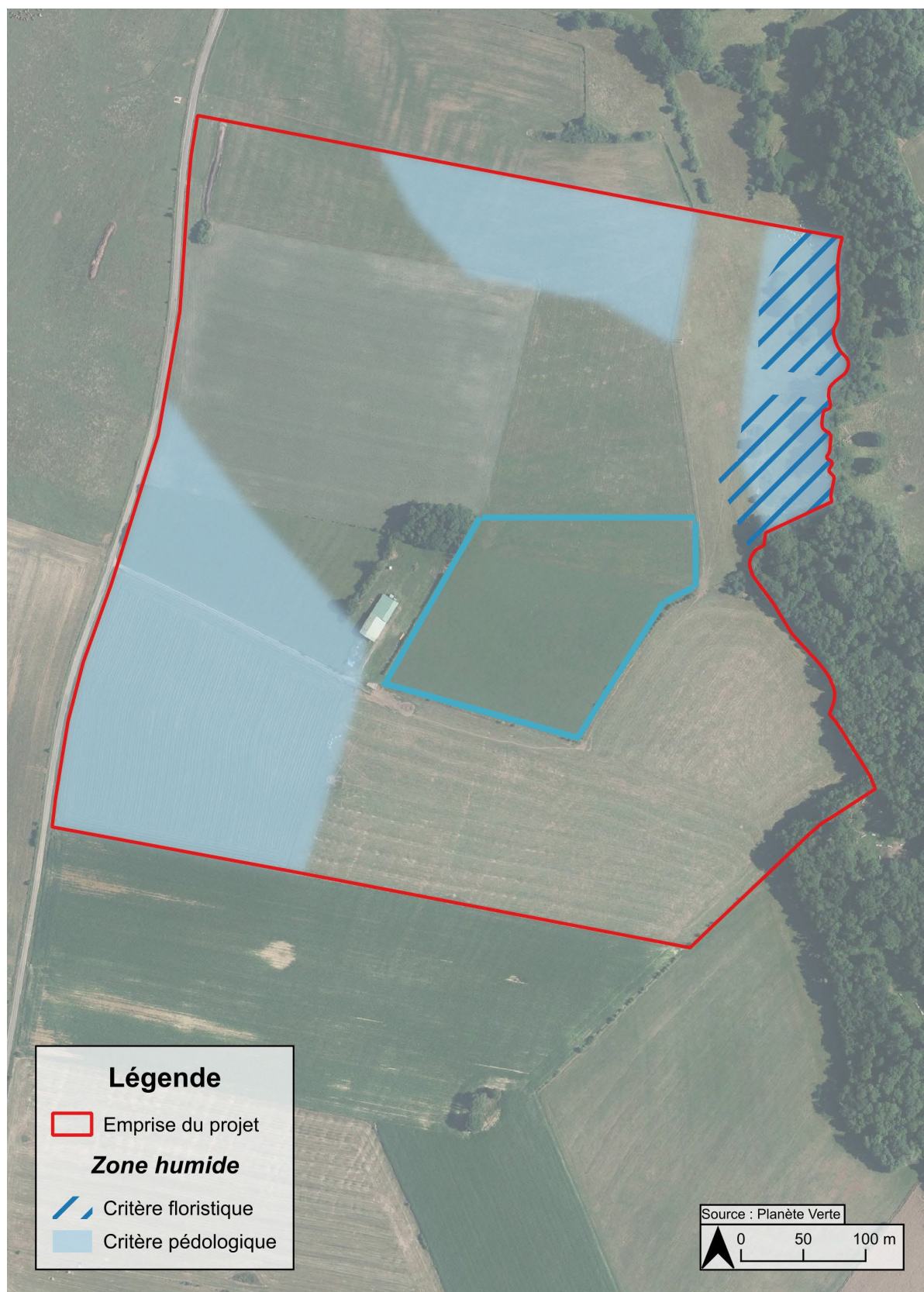


Figure 9 : Evitement des zones humides identifiées

Afin de caractériser les sols de l'exploitation du SCEA du Moulin, des sondages pédologiques ont été réalisés. Ces investigations ont permis d'identifier et de délimiter plusieurs zones humides, qui ont fait l'objet d'une démarche d'évitement lors de la conception du projet. L'implantation privilégie

exclusivement les secteurs non humides ainsi que les chemins existants pour l'accès aux équipements.

Notice paysagère

Le projet se situe à plus de 700m du bourg de Val de Meuse et à plus de 1,4 km du bourg de Dammartin sur Meuse. Il sera masqué par les boisements existant et ne devrait pas représenter d'impact sur ces bourgs.

Il se situe également en dehors de tout zonage paysager règlementaire et ne représente aucun risque de visibilité ou de covisibilité avec un monument historique.

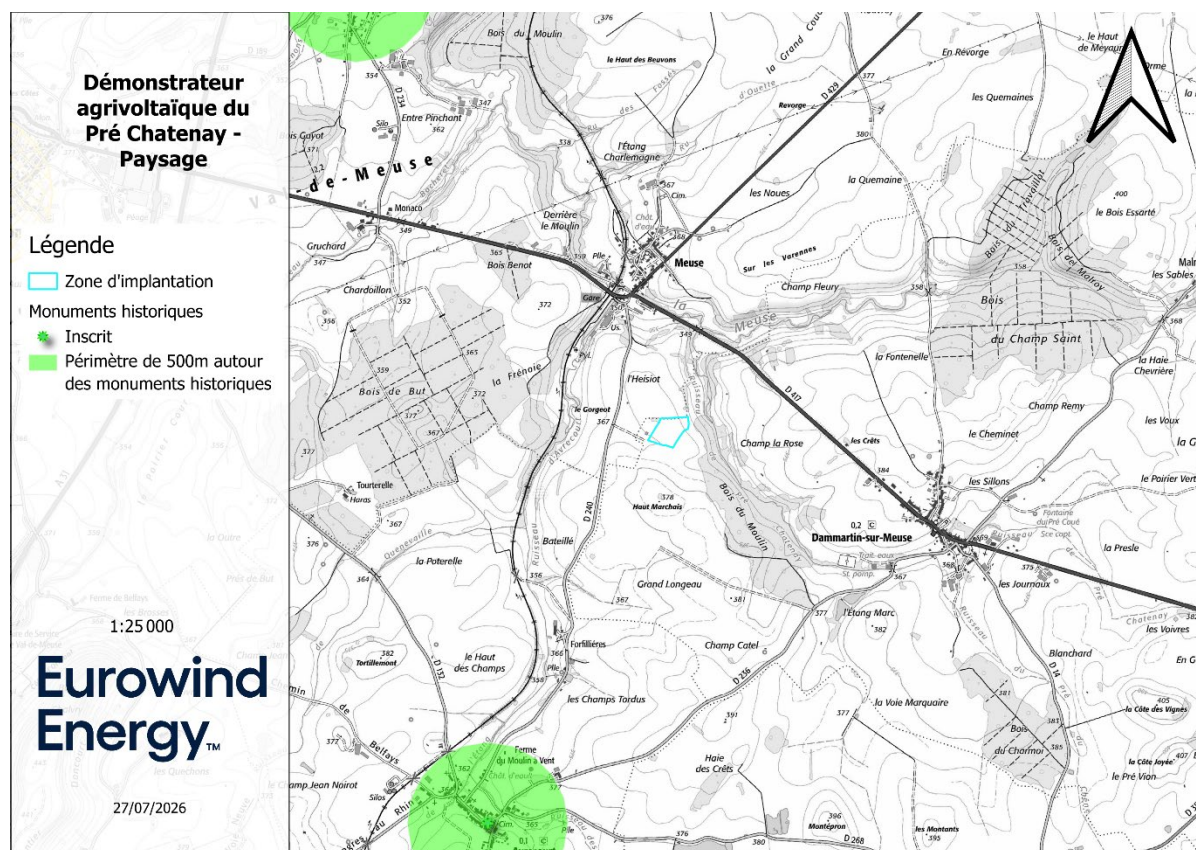


Figure 10 : Patrimoine réglementé présent aux abords du projet

L'impact paysager résiduel est donc considéré comme nul à négligeable.



Figure 11 : Prises de vues de la zone d'implantation

SCEA du Moulin

Prise de vue éloignée



Prise de vue 1



Longitude : 5.5482294

Latitude : 47.9807322

Date : 2026/07/24

SCEA du Moulin

Prise de vue éloignée



Prise de vue 2



Longitude : 5.5523701

Latitude : 47.9867921

Date : 2026/07/24

SCEA du Moulin

Prise de vue proche



Prise de vue 3

Longitude : 5.5533656

Latitude : 47.9846275

Date : 2026/07/24

SCEA du Moulin

Prise de vue proche



Prise de vue 4



Longitude : 5.5524346

Latitude : 47.9836753

Date : 2026/07/24

Compatibilité au document d'urbanisme

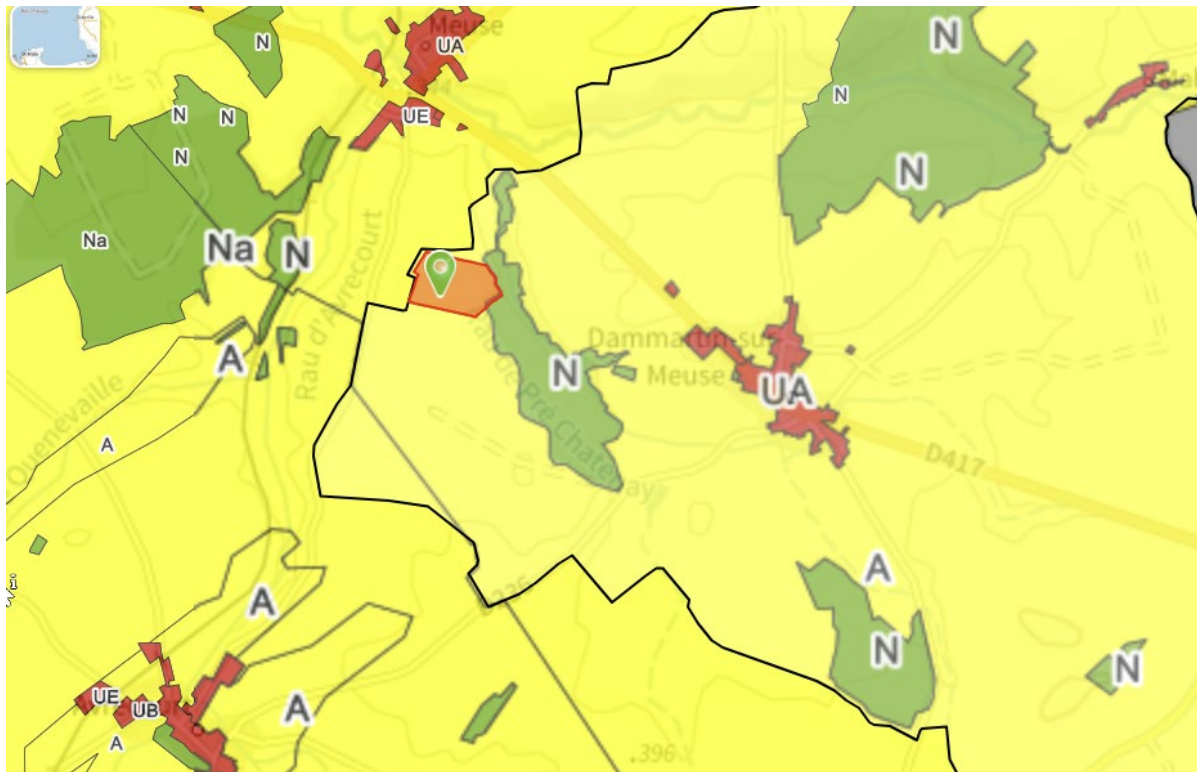


Figure 12 : Zonage du PLUi du Grand Langres sur la commune de Dammartin-sur-Meuse

La commune de Dammartin-sur-Meuse est couverte par le PLUi du Grand Langres. Les parcelles du projet se trouvent en zone agricoles (zone A) qui sont compatibles avec l'installation d'un projet agrivoltaïque.

Note d'analyse du projet

Description des mesures pour éviter, réduire et compenser

Mesures d'évitement

- Le projet se situe en dehors des zones identifiées au titre des enjeux environnementaux (cf. Figure 13 et 14),
- La parcelle d'implantation ne présente pas d'habitat naturel (mare, arbre isolé...) ni de zone humide identifiée (cf Figure 15).
- La période des travaux est définie au regard des enjeux environnementaux (entre début octobre et fin mars),
- Dans la continuité de la prairie permanente, aucun produit phytopharmaceutique ne sera utilisé sur les surfaces concernées par le projet.
- L'implantation des panneaux a été définie de manière à éviter les infrastructures agroécologiques existantes (haies, arbres isolés, mares, murets...), afin de préserver les habitats naturels et les continuités écologiques présentes sur le territoire.
- Il sera demandé : Intégrer dans les prescriptions du chantier d'avoir le recours à des pneus basse pression afin de limiter le tassement des sols.
- Les travaux de terrassement sont strictement limités (cf Note technique),

Mesure de réduction

En cas de tassements constatés par l'exploitant agricole, mise en œuvre de techniques de fissuration agronomique.

Mesures d'accompagnement

Mise en place d'un suivi agronomique pluriannuel, réalisé en partenariat avec un institut technique agricole, afin d'évaluer les performances agronomiques, fourragères et zootechniques du système agrivoltaïque et d'accompagner son amélioration continue.

Analyse du projet en phase de travaux

Pendant la phase de travaux, l'accès est facilité par la proximité d'un chemin empierré.

Les travaux sont planifiés pour coïncider avec des périodes moins sensibles du point de vue des enjeux environnementaux. Nous privilégierons un chantier en fin d'été et automne, en dehors de toute période de nidification pour l'avifaune, et d'élevage des juvéniles pour les chiroptères.

Les contrats de prestations intégreront des clauses visant le respect des habitats naturels, la gestion autonome des déchets et effluents (eaux usées). Il intégrera également la prévention des tassements des sols.

Le respect de l'intégrité du sol est un sujet qui contraint la gestion du chantier. Nous cherchons à éviter tout phénomène de tassement et d'artificialisation des terres agricoles, en privilégiant les pieux battus. Cela étant, certaines contraintes techniques (capacité portante du sol ...) peuvent justifier l'emploi du béton.

Analyse du projet en phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation du parc agrivoltaïque, l'activité agricole a libre cours et dispose de l'entièreté de la parcelle équipée. Le parc est équipé de panneaux fixes à double panneaux d'une hauteur adaptée à l'activité agricole (bas du panneau à environ 2 m).

Les îlots sont clôturés conformément aux exigences assurancielles. Cela étant, les clôtures sont pensées en fonction des enjeux agricoles et environnementaux locaux (pas de poteaux creux, hauteur vis à vis du sol ...).

L'entretien du parc fait l'objet d'un contrat de prestation proscrivant l'usage d'herbicides et autres produits phytosanitaires. Cette phase implique une coordination étroite entre l'activité agricole et les interventions liées aux installations solaires.

La durée d'exploitation attendue est de 30 ans à compter de la mise en service. Après démantèlement des infrastructures, Eurowind Energy s'engage de manière contractuelle à remettre le sol en état (en relation avec l'usage agricole) et à prendre en charge d'éventuels travaux agricoles.

Synthèse et appréciation

La méthode déployée par Eurowind Energy lors de la localisation, l'organisation du projet et sa gestion en phase d'exploitation, s'inscrit dans une réflexion globale visant à strictement éviter son impact sur son environnement naturel et paysager. Sachant par ailleurs, que ce projet est complémentaire à l'activité agricole s'exprimant sur la parcelle, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.